ID: 044-200067635-20231018-10\_2023\_18-AU

#### DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

#### Année 2023

Décision du 17 octobre 2023

# **CULTURE**

10.2023-18

OBJET: Avenant n°1 à la convention avec la commune de Vieillevigne pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 du Quatrain

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée et les spectacles qui auront lieu « hors-les murs »,

VU la décision du Président n°09.2023-15 du 18 septembre 2023 approuvant la convention pour l'accueil du spectacle « Tant qu'il y aura des coquelicots » à Vieillevigne,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le présent avenant, ci-annexé, a pour objet de préciser les engagements réciproques entre la commune de Vieillevigne et Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Vieillevigne pour l'accueil du spectacle « Tant qu'il y aura des coquelicots » le dimanche 5 novembre 2023 à la salle du Trianon portant sur la mise à disposition d'une échelle trois plans par la commune et l'occultation des skydomes de la Salle Trianon.

ARTICLE 2 : que le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

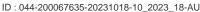
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023







# Avenant n°1 à la Convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 du Quatrain

Entre

#### **CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

13 rue des Ajoncs – CS 89409 – 44194 CLISSON Cedex

Représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Président et autorisé à signer le présent avenant par la décision n°

Ci-après désignée la CSMA,

ΕT

# LA COMMUNE DE Vieillevigne

1 place de la mairie, 44116 Vieillevigne

Représenté par Nelly SORIN, agissant en qualité de Maire et autorisé à signer par la présente convention par la délibération du Conseil municipal du

Ci-après désignée la commune,

### **Préambule**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

<u>Un chantier est apparu comme prioritaire</u>: faire du Quatrain, une scène de territoire et proposer ainsi des spectacles de la saison culturelle en hors-les-murs, au sein des communes.

Cette saison culturelle hors-les-murs répond à plusieurs objectifs :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID: 044-200067635-20231018-10\_2023\_18-AU

Développement des activités du Quatrain sur le territoire

- Irrigation du territoire
- Equilibre de la programmation
- Complémentarité avec les programmations communales (avec les saisons culturelles de Clisson et Gétigné notamment)

Vu la convention du 22 septembre 2023 entre la commune de Vieillevigne et Clisson Sèvre Maine Agglo dans lesquels sont définis les engagements respectifs de Clisson Sèvre Maine Agglo et la commune de Vieillevigne pour l'accueil du spectacle « Tant qu'il y aura des coquelicots » le 5 novembre prochain à la salle Trianon de Vieillevigne.

Considérant qu'il convient, au travers du présent avenant, de repréciser les engagements des parties dans le cadre de la convention initiale.

#### Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant à convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la commune pour l'accueil du spectacle *Tant qu'il y aura des coquelicots*, par la Cie Vice Versa qui se déroulera le dimanche 5 novembre à 16h à la Salle du Trianon pour 1 représentation Tout public.

# Article 2 : Modification de l'article 2 - Engagements des parties

Au travers du présent avenant, les engagements précisés dans l'article 2 de la convention initiale sont complétés comme suit :

Pour les besoins artistiques du spectacle et en échange avec le responsable des services techniques de la commune, les deux skydomes de la salle LE TRIANON devront être occultés.

Une échelle trois plans sera mise à disposition la commune au profit de l'équipe technique. Celle-ci doit être en bon état. Les techniciens s'assureront de la bonne utilisation de ce matériel.

# Article 3 : Effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties. L'ensemble des dispositions prévues par la convention initiale restent inchangées et applicables.

Pour la commune,

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,